



**samedi 22 octobre 2011**

Journal **Le Populaire du Centre** du **samedi 22 octobre 2011**

Parution en : **Haute Vienne** - Rubrique : **Divers**

COMMUNE DE LIMOGES (87)

ARRÊTÉ

N° 11005131 DU 10 OCTOBRE 2011

DÉCLARANT UN BIEN SITUÉ À LIMOGES

RUE JEAN-BAPTISTE-LAPLAGNE, PRÉSUMÉ SANS MAÎTRE

Le maire de la commune de Limoges,

Vu l'article 713 du Code Civil.

Vu les articles 1123-3 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la lettre du directeur régional des finances n° 11005131 publiques en date du 13 octobre 2010,

VU l'avis émis par la commission communale des impôts directs du 17 juin 2011,

Arrête :

Article premier : La parcelle de terrain non bâtie située à Limoges, rue Jean-Baptiste-Laplagne, cadastrée section BV n° 4 d'une surface de 31 ca est déclarée bien présumé sans maître et susceptible d'être transférée dans le domaine de la commune.

Article 2 : Si le propriétaire de cette parcelle ou ses ayants cause ne se sont pas fait connaître à l'expiration d'un délai de 6 mois à la date de la dernière mesure de publicité, un nouvel arrêté transférera la propriété de ce bien à la ville de Limoges après délibération du Conseil municipal.

Article 3 : M. le Directeur général des services de la ville de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, hôtel-de-ville, le 10 octobre 2011.

Le maire : Alain RODET.

Tous droits réservés.

Sauf autorisation, la reproduction, la publication de cette page pour utilisation publique et commerciale sont interdits.

